

Déchets d'amiante

Les bonnes pratiques

4 juin 2015

4 juin 2015

Thématique Amiante

prêts pour la révolution de la ressource



sommaire

- I Textes réglementaires
(rappel code de l'environnement et ADR)
- II Le classement des déchets d'amiante
- III Les filières de traitement des déchets d'amiante
- IV Le Conditionnement des déchets d'amiante
- V Cas particulier des EPI/EPC
- VI Le mélange de déchet ?
- VII Traçabilité des déchets d'amiante
- VIII Blocage et refus motifs et conséquences
- IX Contacts Commerciaux SUEZ ENVIRONNEMENT

I - Rappels de textes réglementaires principaux

Code l'Environnement et ADR

Article L541-1-1 : Toute personne dont l'activité produit des déchets est un Producteurs de déchets.

Le Maître d'Ouvrage est considéré comme un producteur des déchets dans le cadre des travaux qu'il commande

Article L541-2 : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Article L541-23 : Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets (d'amiante) à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets

RÉGLEMENTATION TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses

Le code de l'Environnement impacté également

II – Le Classement des déchets d’amiante : type, code européen, code famille

Type d’amiante : Lié ou libre (intègre ou non intègre)

La notion de friable et non friable a été abandonnée au profit d’amiante lié et d’amiante libre.

On distingue :

- ✓ L’amiante lié à un support inerte Intègre : ISDD ou ISDND
- ✓ L’amiante lié à un support non inerte : ISDD
- ✓ L’amiante Libre (ou lié Non Intègre) : ISDD

Particularité du Classement Amiante : les 9 familles d’amiante

Pour aller plus loin :

- ✓ Guide INRS 6028 Mars 2013 (classement des déchets usuels, filière, ADR)
- ✓ Notice BSDA

Type : Amiante Libre (non intègre) ou Amiante lié Intègre

II – Le Classement des déchets d’amiante : type, code européen, code famille

Le code nomenclature Européen

Dangereux (et Cancérogènes) quelque soit la teneur

Conséquence : seuls les codes nomenclatures européens (Code CED sur la FID) présentant une « * » sont utilisables (exemple 170605*)

CED Usuels Amiante : repris sur notre FID

150111* : emballages métalliques contenant une matrice solide amiantée

150202* : absorbants, filtres, chiffons d’essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

160111* : patins de frein contenant de l’amiante

160212* : équipements mis au rebut contenant de l’amiante libre

160303* : déchets d’origine minérale contenant des substances dangereuses

170106* : Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques, contenant des substances dangereuses

170204* : bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

170301* : mélanges bitumineux contenant du goudron

170601* : matériaux d’isolation contenant de l’amiante

170603* : autres matériaux d’isolation à base de ou contenant des substances dangereuses

170605* : matériaux de construction contenant de l’amiante

170801* : matériaux de construction à base de gypse contaminé par des substances dangereuses

Déchet d’Amiante = Déchet Dangereux

II – Le Classement des déchets d’amiante : type, code européen, code famille

9 familles :CF notice BSDA Cerfa 5084403*

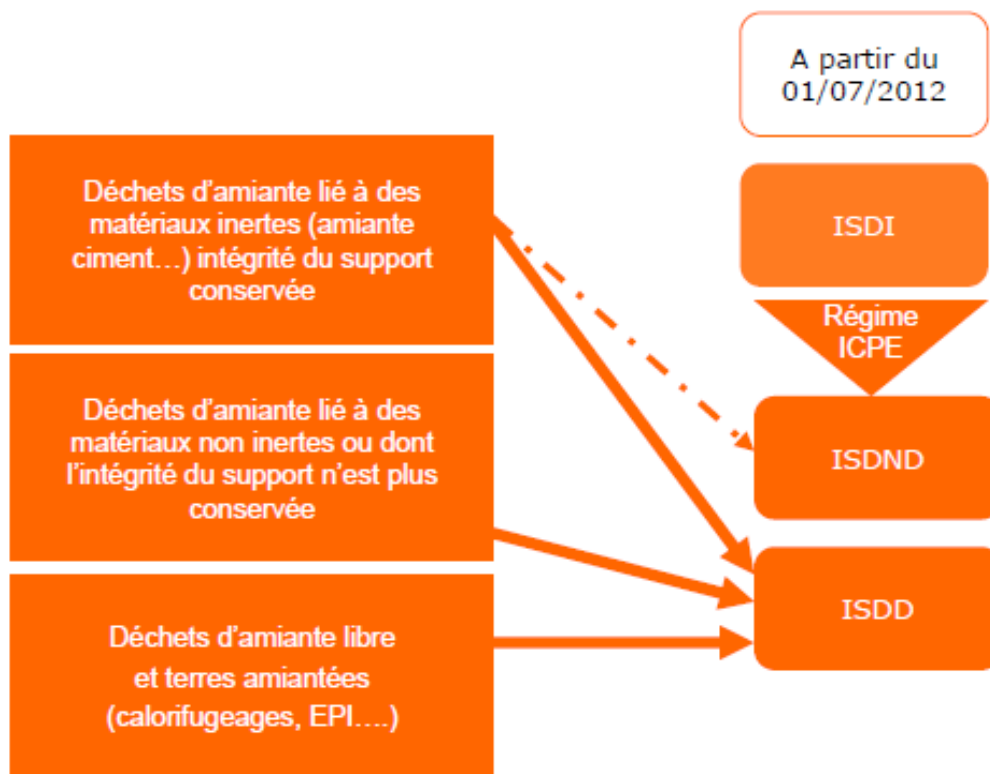
Code famille	Nom du matériau
1	amiante pur utilisé en bourrage ou en sac
2	amiante mélangé dans des poudres ou des produits minéraux sans liaison forte tels que : Enduits Enduits de façade Enduits-plâtres de protection Incendie Mortiers Flocage et ragréages
3	amiante intégré dans des liquides ou des solutions visqueuses Enduit de protection anticorrosion (voitures, wagons) Enduit de protection d’étanchéité (écluses, bassins, canaux...) Étanchéité de toiture, Mastics Revêtements routiers Colles Enduits Mousses Pâte à joint Peintures Bardeaux bitumineux Bitumes Colles bitumineuses

Code famille	Nom du matériau
9	Tous les matériaux contaminés susceptibles d’émettre des fibres tels que : Filtres EPI Polyanes Éléments de mobiliers et meublants Moquettes Tissus Archives Livres Plaquettes de freins et embrayages usagés Filtres et tous matériaux susceptibles d’émettre des fibres Fixation des fibres par traitement assurant une liaison forte : retour au CODE 7

Type : Amiante Libre (non intègre) ou Amiante lié Intègre

III - Les filières de traitement des déchets d'amiante sont les ISDD, et ISDND, (Vitrification sur dpt 40)

L'arrêté Ministériel du 12 mars 2012 applicable au 1 juillet 2012



L'ISDD réceptionne tous les types d'amiante, l'ISDND uniquement l'amiante lié intègre inerte

III - Les filières de traitement des déchets d'amiante sont les ISDD, et ISDND, (Vitrification sur dpt 40)

L'exportation, le recyclage de l'amiante sont interdits.

Les filières de Stockage de l'amiante en France sont régies par l'Arrêté Ministériel du 12 mars 2012 et applicable au 1 juillet 2012 (MEDDE)

ISDD et ISDND SUEZ ENVIRONNEMENT à Proximité :

- ISDD LAIMONT (55), JEANDELAINCOURT (54), VAIVRE (70) SITA FD
- ISDND VAUDONCOURT (88), LESMENILS (54) SITA NORD EST



5 Sites SUEZ ENVIRONNEMENT A PROXIMITE TRAITEMENT AIANTE

IV – Conditionnement : Le colis d’amiante libre (ou Non Intègre)

Seul le Big Bag UN 13H3Y est homologué ADR. L’amiante libre (ou lié Non Intègre) doit être conditionné uniquement en Big Bag et fermé en col de cygne



Numéro repris sur BSDA

Numéro repris sur Plan de chargement

Conditionnement Amiante Libre = Big Bag ONU 13H3Y + Scellé obligatoire. ADR

IV – Conditionnement : Le colis d’amiante lié intègre



Big Bag



Dépôt Bag sur palette



Palette filmée

Conditionnement Amiante Lié intègre = transport sous DS 168 ADR

V - Cas particulier des EPI/EPC sous Responsabilité de l'Entreprise de Travaux

Les EPI du chantier sont classés en Amiante Libre : 150202* conditionnés en Big Bag 13H3Y fermé par un col de cygne et muni d'un scellé obligatoire.

EPI/EPC = Amiante Libre

V - Cas particulier des EPI/EPC sous Responsabilité de l'Entreprise de Travaux

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

L'entreprise de travaux assure la traçabilité des EPI/EPC (un CAP/chantier).

Entreprise de travaux Responsable des EPI/EPC

VI - Le mélange de déchet ?

CF FID :

« **L'entreprise de travaux (désignée au cadre 3) soussignée :**

s'engage à ne pas mélanger des déchets contenant de l'amiante avec d'autres types de déchets industriels, ou des déchets amiantifères entre eux. »

Un CAP par déchet et par adresse de chantier

Mélange de déchet d'amiante est interdit : un CAP par déchet et par adresse de chantier

VII - Traçabilité des déchets d'amiante

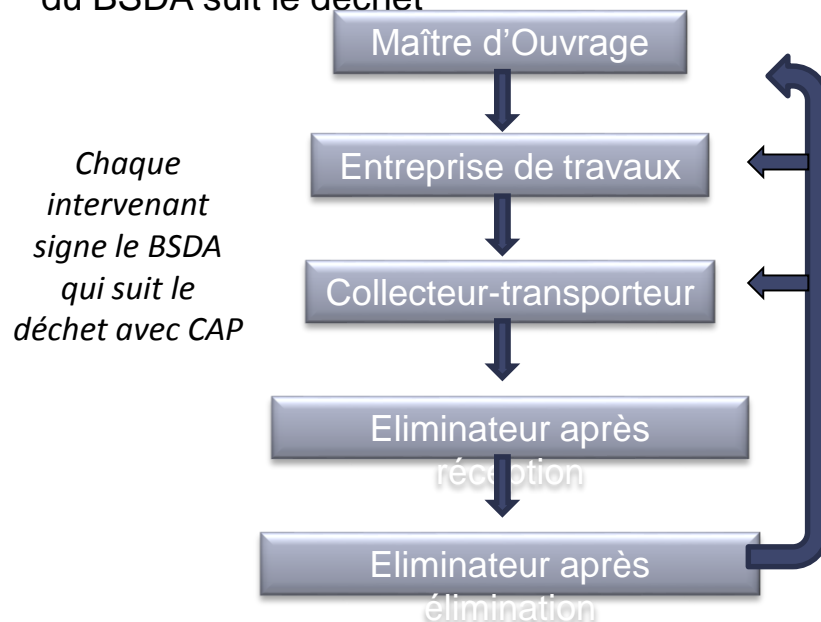
Avant tout démarrage d'opération, l'entreprise en charge du conditionnement et du transfert des déchets doit être en possession d'un CAP (Certificat d'Acceptation Préalable).

Ce document émis par le centre de traitement (ISDD ou ISDND) atteste que les déchets produits par un chantier sont bien attendus dans un centre de traitement.

Le CAP doit comporter :

- Le nom du Maître d'Ouvrage
- Le nom de l'entreprise
- L'origine des déchets (chantier)
- La nature des déchets

De sa production à son élimination, le déchet est tracé par le Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA – CERFA n°11861*03). L'original du BSDA suit le déchet



Traçabilité complète assurée si correspondance des documents FIDA, CAP, BSDA

VIII - Principaux blocages sur nos Installations et motifs de refus

Rappels : livraison sous rendez-vous Obligatoire.

- ✓ BSDA Cerfa original intégralement renseigné avec signatures des 3 acteurs : Maître d'ouvrage, Entreprises de travaux, transporteur.
- ✓ Mentions au titre de l'ADR impérativement présente.
- ✓ Numéros des scellés impérativement notifiés sur BSDA et sur plan de chargement pour amiante libre.
- ✓ Plan de chargement indispensable avec N° scellé repris.
- ✓ Copie des CAP joints à la livraison.
- ✓ Conformité du conditionnement par rapport au CAP.

Motifs de refus fermes :

Gerbage colis, absence de scellés pour amiante libre, pas de prise de rendez-vous, pas de CAP, pas de BSDA, conditionnement non conforme (Amiante Libre = Big Bag), Dépôt Bag sans palette, ou big bag non fermé ou percé.

FORTE EVOLUTION DES PROBLEMATIQUES DES CONDITIONNEMENTS PERCES

Blocage sur site, suite à non-conformité administrative et Motifs de refus si problème sécuritaire

VIII - Principaux blocages sur nos Installations et motifs de refus

Un courrier DREAL ISDD et DREAL Producteur envoyé par l'Installation de Traitement.

Un refus site entraîne un courrier DREAL ISDD et un courrier DREAL producteur

VIII - Principaux blocages sur nos Installations et motifs de refus



Contacts Commerciaux SUEZ ENVIRONNEMENT

La gestion des déchets d'amiante doit être anticipée avant toute remise d'offre de Désamiantage (un contact téléphonique en amont de l'offre).

SUEZ ENVIRONNEMENT

Filières ISDD : Gilles DELACROIX et Isabelle GALLO 03 83 22 24 70

Filières ISDND et collecte : Marie-Noëlle LOPEZ 03 87 75 87 99

Un refus site entraîne un courrier DREAL ISDD et un courrier DREAL producteur